



---

**DELIBERATION N° 84/2020/CACL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL**

---

**MAINTIEN DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE NON-PROPAGATION DU COVID-19 DANS LES SECTEURS DU TERRITOIRE DU CENTRE LITTORAL DEPOURVUS DE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DANS LES QUARTIERS INFORMELS**

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 30  
Nombre de Procuracy : 1  
Date de convocation : lundi 05 octobre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 31  
Vote :  
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre 2020 à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.**

**Étaient présents en présentiel (salle de délibérations) :**

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente ; Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> vice-Président ; Nestor GOVINDIN, 2<sup>ème</sup> membre du Bureau ; Julner BELIZAIRE ; Claire CHINON ; Sergine CHOUTIAM ; Christian FAUBERT ; KHAN Farah ; Chester LEONCE ; Roland LOE-MIE ; Mylène MAZIA ; Hélène PAUL ; Rolande SILEBER ; Didier SILIGHINI ; Eliodore TORVIC ; Patricia VICTOR ; Serge BAFU, 6<sup>ème</sup> vice-Président ; Anne-Michèle ROBINSON ; Dominique BERTONI ; Ruth BIDIOU CEPRIKA ; Xavier CLERVAUX ; Michel DUBOUILLE ; Hugues EDWIGE ; Patrick LECANTE 1er vice-président ; Louis-Mike CALUMEY

**Étaient présents en téléconférence (y compris salle de commissions) :** Guerline LOUIS ; Mikaël MANCEE ; Axel RINO ; Magali ROBO-CASSILDE ; Corinne SIGER ; Claude PLENET

**Étaient absents excusés :**

Monique AZER procuracy à Monsieur Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> vice-Président

**Étaient absents :**

Andrée BABOUL ; Roland LEANDRE ; Tineffa NAISSO ; Bernard PERDRIX ; David RICHE, 3<sup>ème</sup> vice-Président ; Roger ARON, 5<sup>ème</sup> vice-Président - Gabriel SERVILLE ; Georgette TJONATJOOI-MITH ; Sandra TROCHIMARA ; Kenny CHEN-TUNG ; Jean-Pierre ROUMILLAC ; Rodolphe SORPS ; Corine DIMANCHE ; Jocelyne PRUDENT ; Jean GANTY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farah KHAN**

## **Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle que le cadre de la lutte contre la pandémie « COVID-19 », la CACL, après accord des Maires des communes membres de la CACL, a mis en place un **dispositif d'accès à l'eau potable**, mesure d'hygiène essentiel dans le cadre de la non-propagation du virus.

Avec la mise en place du dispositif, ce sont 21 rampes qui ont été installés dans les 6 communes. Ces points d'eau sont d'accès gratuits. Par la suite, ce sont les 31 bornes fontaines monétiques installées depuis 15 ans dans le cadre du programme « eau pour tous » qui ont été ouvertes à la gratuité.

Il faut préciser que l'ensemble du dispositif a fait l'objet de subvention de l'Etat pour les dépenses d'équipements et de consommations d'eau. De même, la SGDE a apporté une aide pour la consommation.

Bien que la fin de l'état d'urgence sanitaire pour la Guyane a été décidé en septembre 2020, avec l'instauration d'un régime transitoire, Monsieur le Préfet de Guyane a sollicité l'ensemble des collectivités de Guyane et de la CACL pour la poursuite du dispositif d'accès à l'eau jusqu'à la fin du mois de mars 2021 pour :

- couvrir la saison sèche ;
- éviter d'être pris au dépourvu si nous avons une reprise de l'épidémie COVID ;
- permettre aux collectivités qui le souhaitent d'anticiper la pérennisation des points d'eau équipés de rampes d'accès à l'eau

Dans son courrier, le Préfet a également annoncé la possibilité de proposer « *une nouvelle subvention* ».

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**Vu** l'ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-904 en date du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission « Eau potable » en date du 20 août 2020 ;

**Entendu** la saisine du Bureau légalement convoqué en date du 12 octobre 2020 ;

**Entendu** le **Rapport N°84/2020/CACL** relatif au maintien du dispositif d'accès à l'eau potable dans le cadre de la politique de non-propagation du covid-19 dans les secteurs du territoire du centre littoral dépourvus de réseau d'alimentation en eau potable et dans les quartiers informels

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré :**

**DONNE ACTE** à la Présidente de son **Rapport N°84/2020/CACL** relatif au maintien du dispositif d'accès à l'eau potable dans le cadre de la politique de non-propagation du covid-19 dans les secteurs du territoire du centre littoral dépourvus de réseau d'alimentation en eau potable et dans les quartiers informels

**APPROUVE** le maintien du dispositif d'accès à l'eau potable dans le cadre de la politique de non-propagation du covid-19 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le Préfet de Guyane et les différents partenaires institutionnels, pour le financement de cette opération, et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

**AUTORISE** Madame la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le mercredi 14 Octobre 2020

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**  
LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Marie-Laure PHINERA HORTH**